



ARRÊTÉ DU MAIRE

FC/VB

Le Maire de la Ville de CASSIS, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et l'article L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-25, R417-10 2°,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'organisation d'un village olympique et le passage de la flamme olympique le 12 mai 2024,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de nature à favoriser le bon déroulement de la course pédestre précitée,

Considérant les demandes écrites du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône relatives au plan de circulation et interdictions de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : PORT MIOU

- La circulation des piétons et des véhicules sera interdite, à partir du n°50 de l'avenue des Calanques jusqu'à la capitainerie de Port Miou, **le 12 mai 2024, de 4h à 10h.**
- Le mouillage sera interdit dans la Calanque de Port Miou sur un rayon de 30 mètres à l'arrivée du bout de la Calanque, **le 12 mai 2024, de 4h à 10h.**
- L'accès à tous les pontons de la Calanque sera interdit, **le 12 mai 2024, de 4h à 10h.**

Article 2 : PARKINGS ET STATIONNEMENTS

Le stationnement des véhicules sera interdit, à partir **du Jeudi 09 Mai 2024, 19h au Dimanche 12 Mai 2024, 22h** sur :

- Les emplacements arrêts minutes et livraisons, Esplanade de Gaulle,
- Tous les emplacements ainsi que les emplacements destinés à la recharge des véhicules électriques sur le parking Gilbert Savon,
- Tous les emplacements taxis sur le parking Gilbert Savon,
- Les AOT sur le parking Gilbert Savon,
- Les places PMR, Quai St Pierre et parking Gilbert Savon,
- Promenade Aristide Briand en dehors des véhicules de l'organisation dûment accrédités.

L'accès et la sortie des parkings du Bestouan, de la Viguerie, Alphonse Daudet et des Mimosas seront interdits à la circulation, le temps du passage de la flamme, **le dimanche 12 Mai 2024, de 7h à 10h30.**

L'accès du parking de la poste sera interdit, **le 12 mai 2024, de 7h à 10h30**, la sortie du parking se fera en sens inverse par l'avenue Leriche **entre 7h et 9h** et sera interdite, **de 9h à 10h30.**

Article 3 : DISPOSITIF DE LA COURSE

Les véhicules du COJO seront stationnés avant la course, avenue Notre Dame et à l'issue de la course, rue Grevais et rue de l'Arène.

Article 4 : L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE LA FLAMME

L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'intégralité du parcours de la flamme, du **Judi 09 Mai 2024, 19h au Dimanche 12 Mai 2024, 10h** sur les axes suivants :

- Avenue des Calanques y compris les places privées de la résidence le weekend,
- Avenue de l'Amiral Ganteaume du Bestouan à l'avenue des Dardanelles y compris les places privées de l'hôtel Mahogany,
- Avenue Maurice Jermini,
- Avenue Ariste Gambi,
- Avenue des Carriers,
- Avenue Monseigneur de Belsunce y compris les parkings à gabarits de part et d'autre du parc,
- Avenue Alphonse Daudet,
- Avenue Abbé Cabrol, y compris les places privées de la résidence plein sud,
- Avenue de la Viguerie (du rond-point de super U au rond-point de Vence),
- Corniche de Vence,
- Avenue Joseph Liautaud (de la promenade de Vence au rond-point Isnard),
- Avenue Augustin Isnard,
- Rue Victor Authemann,
- Rue de l'Arène, emplacements livraisons, emplacements arrêts minutes, Hôtel, motos, convoi de fonds,
- Avenue Victor Hugo,

Article 5 : LA CIRCULATION

La circulation sera interdite aux abords des installations du village olympique, **du vendredi 10 mai 2024, 14h au dimanche 12 mai 2024, 22h** :

- Rue Marcel Barthélémy,
- Quai Saint Pierre,
- Quai des Moulins, la circulation des riverains s'effectuera en circulation alternée autonome,
- Esplanade Charles de Gaulle,
- Boulevard Gambetta,

Les riverains de la rue Rossat pourront circuler en double sens.

La circulation sera interdite sur l'intégralité du parcours de la flamme, le **dimanche 12 Mai 2024, de 7h à 11h** :

- Avenue Notre Dame,
- Avenue des calanques,
- Avenue de l'Amiral Ganteaume, du Bestouan à l'avenue des Dardanelles,
- Avenue Maurice Jermini,
- Avenue Ariste Gambi,
- Avenue des Carriers,
- Avenue Monseigneur de Belsunce y compris les parkings à gabarits de part et d'autre du parc,
- Avenue Alphonse Daudet,
- Avenue Abbé Cabrol,
- Avenue de la Viguerie (du rond-point de super U au rond-point de Vence),
- Corniche de Vence,
- Avenue Joseph Liautaud (du rond-point Isnard à la promenade de Vence),
- Avenue Augustin Isnard,
- Rue Victor Authemann,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue Alexandre Gervais,
- Rue de l'Arène,

Article 6 : PLAN DE CIRCULATION

Les entrées suivantes seront fermées dans le sens entrant dans Cassis :

- Avenue de la Marne,
- Avenue Auguste Favier (dès l'intersection avec l'avenue Foch)
- Route Pierre Imbert, avenue Maréchal Foch, avenue de Provence.

Une déviation pour entrer dans le secteur Revestel sera mise en place, route des crêtes vers l'avenue du Revestel.

Article 7 : AXE ROUGE

La circulation des véhicules sera interdite sur l'intégralité du parcours de la flamme, le **dimanche 12 Mai 2024, de 7h à 11h** :

- Avenue des Calanques,
- Avenue de l'Amiral Ganteaume du Bestouan à l'avenue des Dardanelles,
- Avenue Maurice Jermini,
- Avenue Ariste Gambi,
- Avenue des Carriers,
- Avenue Monseigneur de Belsunce y compris les parkings à gabarits de part et d'autre du parc,
- Avenue Alphonse Daudet,
- Avenue Abbé Cabrol,
- Avenue de la Viguerie (du rond-point de super U au rond-point de Vence),
- Corniche de Vence,
- Avenue Joseph Liautaud (du rond-point Isnard à la promenade de Vence),
- Avenue Augustin Isnard,
- Rue Victor Authemann,
- Avenue Victor Hugo,
- Rue Alexandre Gervais,
- Rue de l'Arène,
- Avenue du 11 novembre 1918,

Article 8 : SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Tout véhicule en stationnement gênant ou présentant un risque majeur de sécurité sera remorqué pour être mis en fourrière.

Article 9 : DÉROGATIONS

Toutes les interdictions ci-dessus indiquées ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité, véhicules techniques ou tout autre véhicule dûment autorisé.

Les navettes pourront circuler via l'avenue de Provence, **le 12 mai 2024 jusqu'à 9h45.**

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix Marseille Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Cassis.

Fait à CASSIS, le 12 avril 2024

Le Maire,


Danielle MILON